Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_07-DE

CCA GGLOMÉRATION CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 **N° 20260915_07**

OBJET • Réalisation d'un emprunt de 4 000 000 € • Eau Régie

Nombre d'élus communautaires • 15
Présents • 08
Pouvoirs • 02
Votants • 10

Par convocation en date du 10 septembre 2026, les membres composant le bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le mardi 15 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 9h00, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, 1er Vice-Président.

PRÉSENTS • Morgane BRAESCU-ANDRIEU, Guy PAGNARD, Jacques RANNOU, Christine RAOUL, Quentin LE GAILLARD, Catherine ESVANT, Sophie HÉLIAS, Eléna PATY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • Jean-Louis BLOT (pouvoir à Guy PAGNARD), Fabienne LE CALVEZ (pouvoir à Quentin LE GAILLARD).

ABSENTS EXCUSÉS • Daniel CAUGANT, Christian DAUTEL, Michel LOUSSOUARN, Valérie GUILLOU, Olivier BELLEC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et par délibération N°20260507_03 portant délégations générales du conseil communautaire au bureau communautaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Catherine ESVANT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_07-DE

Guy PAGNARD expose qu'afin d'assurer le financement du budget Eau Régie de Concarneau Cornouaille Agglomération il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 4 000 000 €.

Les projets concernés par cet emprunt sont :

- La mise en place de la télérelève pour **3 000 000 €** ;
- Le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le secteur Nord pour **1 000 000 €.**

> Vu l'article L 1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales ;
> Vu les articles L 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10
> Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;
> Vu la délibération 20260305_19 et ses annexes qui vote le budget primitif du budget Eau Régie ;
> Vu la délibération 20260625_41 et ses annexes qui vote le budget supplémentaire du budget Eau Régie ;
> Vu la délibération 20260507_03 déléguant la réalisation des emprunts supérieurs à 2 000 000 € du conseil communautaire au bureau communautaire ;
> Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-SPL-2025-11 y attachées proposées par La Banque Postale

Les caractéristiques de l'offre de la Banque Postale sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A.
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget Eau Régie ;

<u>Tranche obligatoire sur index LIVRET A du 08/12/2026 au 15/12/2041</u>

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 08/12/2026, moyennant un préavis de 5 jour ouvré T2/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : LIVRET A, assorti d'une marge de + 0,95 % ;
- Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : amortissement constant ;
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
  Préavis : 35 jours calendaires
  Indemnité : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation
  La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète
  Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.50%

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260918-20260915_07-DE

- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3e année d'amortissement et pour la durée résiduelle, moyennant le paiement d'une commission de 0.30% appliquée sur le capital restant dû
- Base de calcul : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % ;
- Garantie / Sûreté : Néant.

Par délibération n° 20260507_03 du 07 mai 2026, le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Procéder à la réalisation d'emprunts d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, après avis favorable de la commission » ;
Considérant l'avis favorable de la commission Moyens Généraux du 9 septembre 2026 ;

À 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le bureau communautaire :

> **Décide de procéder** à la réalisation de l'emprunt comme présentée ci-dessus ;
> **Autorise** Monsieur Guy PAGNARD, 4ème Vice-Président, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du bureau communautaire.

Fait à Concarneau, le 16 septembre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 18/09/2026
Qualité : PRESIDENT CCA